



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2600**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Ville, d'un bâtiment désaffecté situé avenue Jean Bergeron angle route de Saint Bel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2600**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Ville, d'un bâtiment désaffecté situé avenue Jean Bergeron angle route de Saint Bel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un bâtiment, d'une superficie d'environ 100 m², correspondant à l'ancienne station de relevage désaffectée de la direction eau et déchets. Ce bâtiment est entouré d'un muret et d'une haie et prolongé d'un grillage sur la partie extérieure servant de stationnement et d'accès au site.

Ce tènement, dépendant du domaine public métropolitain, est situé avenue Jean Bergeron angle route de Sain Bel à Tassin la Demi Lune.

La Ville de Tassin la Demi Lune a sollicité la Métropole, afin qu'elle lui cède ce bâtiment et le terrain y afférent, pour une superficie totale estimée à 995 m², afin de réaliser un équipement public communal.

Ce tènement immobilier fera l'objet d'une numérotation cadastrale par la Métropole.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole céderait ce bien à la Ville de Tassin la Demi Lune au prix de 81 000 €, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine.

Le Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi Lune, lors de sa séance du 25 janvier 2017, a d'ores et déjà, approuvé l'acquisition dudit bien au prix précité.

Cette cession a lieu sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que "Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public."

Aucun déclassement n'est donc nécessaire. À l'issue de la cession le bien relèvera du domaine public communal ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 81 000 € à la Ville de Tassin la Demi Lune, d'un bâtiment désaffecté, d'une superficie d'environ 100 m², situé avenue Jean Bergeron angle route de Sain Bel à Tassin la Demi Lune, en vue de la réalisation d'un équipement communal.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 81 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 81 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 - opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.